

Service Marchés publics**DECISION MUNICIPALE N°2023/ 277**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à la délégation prévue par la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020,

Considérant la décision municipale n°2022/270 du 3 juin 2022 attribuant le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur à Ermont (Lot 1 : Installations de chantier – Démolition – Gros œuvre – Ravalement),

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la mise en œuvre du projet et à la finalisation des ouvrages ; que les modifications apportées au marché sont non substantielles au sens de l'article susvisé,

Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°1 au marché 95120 22 031 avec la société **SARL VICTOR**, qui a pour objet l'intégration au marché de travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation des ouvrages associée à une hausse du montant du marché de 67.037, 00 € H.T, soit 80.444,40 € TTC.

L'avenant porte le montant du marché à 465.134,57 € HT, soit 558.161,48 € TTC, et représente une incidence financière de 16,84 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 12/06/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 13/06/23